

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2026

Le lundi 23 février 2026 à 19 heures se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur SERVIAN Bruno, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 12

Nombre de votants : 13

Date de la convocation : 03/12/2025

Présents : Bruno SERVIAN - Stéphane PHILIBERT - Martine CARAYON - Pédro SANCHEZ - Michèle BLESSON - Sonia CHOVIN -- Pierrick CLARET – Celine FERRAND - Christelle CHEVALIER - Ellen PETIT - Rémi BRET - Marie-Danielle GELIBERT

Excusés : Frédérique MARTY - Didier LEJOUR

Pouvoir : Laurent IMBERT à Bruno SERVIAN

Secrétaire de séance : Monsieur Stéphane PHILIBERT

Monsieur le maire demande au conseil son accord pour une modification de l'ordre du jour. Le conseil accepte la demande Le point 8 est ajouté.

Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 08 décembre 2025

Le procès-verbal du conseil municipal du 08 décembre 2025 est adopté à l'unanimité.

Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Stéphane PHILIBERT est désigné secrétaire de séance

1- Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes

La liberté locale est la condition d'une démocratie vivante et d'une action publique efficace. Or la liberté locale, et les moyens dont disposent les collectivités pour mettre en œuvre leurs politiques à destination des habitants, sont mis à mal par un Etat toujours plus centralisateur, qui ne se réforme pas. **Ce centralisme, qui éloigne la décision et l'action publiques des citoyens, est pourtant l'une des causes des problèmes du pays, y compris des finances publiques.**

À l'occasion du 107e Congrès des maires, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent l'effectivité, ainsi que de propositions concrètes. La commune de MONTVENDRE partage ces propositions pour redonner immédiatement du pouvoir d'agir aux communes et intercommunalités, par :

- **La libre administration des collectivités.** Elle implique de renoncer à toute tutelle de l'Etat ou d'une autre collectivité ;

- **L'autonomie financière et fiscale**, donc la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les ressources des collectivités ;
- **La subsidiarité**, qui confie par principe à l'échelon le plus proche du citoyen le pouvoir de décision. Pour les communes, la subsidiarité implique la protection de la clause de compétence générale. Le respect de la subsidiarité exclut également toute « différenciation » des compétences entre collectivités d'une même catégorie.

La commune de MONTVENDRE s'oppose à toute mesure qui contreviendrait à ces principes fondamentaux.

Par ailleurs, pour retrouver du pouvoir d'agir immédiatement, la commune soutient les propositions de l'AMF sur :

- **Le pouvoir réglementaire** local, pour adapter les textes aux réalités locales et alléger le poids des normes nationales ;
- **Un moratoire sur toute nouvelle contrainte** qui réduirait les moyens d'action des communes ;
- **Une réduction des normes et un allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses**, notamment en termes d'urbanisme et de commande publique, afin de débloquer les projets. Faire un projet devrait être plus simple, plus rapide et moins onéreux en 2025 qu'il y a 20 ans, et pourtant, c'est l'inverse qui se produit.

Enfin, le pouvoir d'agir implique des moyens. L'Etat doit tenir sa parole. Dans le projet de budget présenté pour 2026, cela impose :

- La suppression du DILICO, qui ne devait être instauré que pour un an mais qui serait finalement reconduit et aggravé ;
- La suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques supprimés, qui avait pourtant été annoncée comme garantie "à l'euro près" ;
- La suppression des modifications du FCTVA, qui doit demeurer un remboursement ;
- La suppression des coupes budgétaires envisagées dans la mission Outre-mer ;
- La suppression du gel de la DGF et des baisses de crédits dédiés aux collectivités ;
- La suppression de l'augmentation des cotisations CNRACL, qui n'est pas le seul moyen de rétablir son équilibre financier

Les communes et intercommunalités ont démontré leur solidité au cours de ce mandat face à toutes les crises. Notre Nation a besoin d'un Etat fort sur ses missions essentielles et de communes libres.

A l'heure où le pays traverse une nouvelle crise, politique et budgétaire, il est urgent de régénérer l'action publique et la démocratie par la liberté locale et la confiance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité :

- D'APPOUVER La motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes

2 - Adoption des Comptes Financiers Uniques (CFU) 2025

Du fait de la panne nationale en cours des serveurs de la DGFIP depuis 10 jours, le CFU ne peut pas être voté ce soir car le CFU provisoire n'a pas été validé sur l'application CDG-D avant la panne.

3 - Affectation des résultats

Monsieur Stéphane PHILIBERT, adjoint aux finances, indique que le Compte Financier Unique (CFU) qui est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes » ne pourra pas être voté ce soir en raison de la panne informatique des serveurs de l'État qui empêche la validation de celui-ci sur l'application CDG-D. Ce point est donc retiré de l'ordre du jour.

Cependant il indique que les résultats peuvent tout de même être votés ce jour car ils ont été contrôlés, approuvés et transmis par le Service de Gestion Comptable nord-Drôme dont dépend la commune.

Il présente ainsi les éléments transmis :

EAU

RAS - équilibre des comptes. Pas de résultat à affecter

COMMUNE

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	583 315,33
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	390 551,18
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT	150 364,10
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2025	733 679,43
A. EXCEDENT AU 31/12/2025	733 679,43
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. – 1068	283 027,35
Solde disponible affecté comme suit :	
 affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
 affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	450 652,08
B. DEFICIT AU 31/12/2025	0,00
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

Le conseil décide d'affecter :

- en recettes d'investissement la somme de 283 027.35 € au compte 1068 Excédents de fonctionnement capitalisés
- en recettes de fonctionnement la somme de 450 652.08 € au compte 002 Résultat de fonctionnement reporté
- en dépenses d'investissement la somme de 280 093.35 € au compte 001 solde d'exécution de la section d'investissement

Pour l'équilibre du BP 2026 il sera affecté en dépenses de fonctionnement la somme de 244 682.00 € au compte « 023 virement à la section d'investissement » et en recettes d'investissement au compte « 021 virement de la section de fonctionnement ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE l'unanimité :

- D'adopter l'affectation des résultats COMMUNE de l'exercice 2025 à l'unanimité.

4 - Adoption des budgets 2026

COMMUNE :

COMMUNE	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	1 098 888.00 €	787 730.35 €
RECETTES	1 367 647.08 €	787 730.35 €

Suréquilibre en lien avec les reversements des budgets annexes en 2023.

A noter, au niveau de l'endettement de la commune. Il reste 2 emprunts pour un capital restant du de 228 941 € (fin en 2041) pour le restaurant scolaire et de 25 772 € (fin en 2027) pour la garderie.

EAU – NOUVEAU BUDGET EAU

EAU	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	63 500,00 €	124 300,00 €
RECETTES	63 500,00 €	124 300,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité :

- D'adopter les budgets 2026.

Monsieur le Maire remercie l'ensemble du conseil municipal pour la confiance accordée.

5 – Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026

Monsieur le premier adjoint expose qu'il s'agit, par cette délibération, de fixer les taux à appliquer pour l'année 2026 sur chacune des taxes directes locales. Il indique qu'il est proposé de ne pas augmenter les taux des différentes taxes en 2026 pour la 16ème année consécutive.

Il rappelle que les résidences secondaires et les logements vacants sont imposés au taux de la taxe d'habitation voté par le Conseil municipal.

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat en fonction du bien immobilier et connaît chaque année une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finance. (+0.8 % pour 2026)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies et suivants et 1639 A,

Vu la loi de finance

Vu l'état n°1259 transmis par les services fiscaux

Vu la présentation du projet de BP en commission des finances du 27 mars 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- De FIXER les taux des impôts locaux de l'année 2026
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 28.90 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 32.95 %
 - Taxe Habitation (THRS - THLV) : 10,71%
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou un Adjoint le représentant à signer l'imprimé « 1259 Com » notifiant ces taux d'imposition et les produits fiscaux qui en découlent.

6 – Acquisition voirie impasse des cèdres – dossier Dorier / Bianchi

Monsieur le maire informe l'assemblée que par courrier recommandé daté du 11 décembre 2025, Monsieur Jérôme DORIER, gérant majoritaire de la « SCI les Cèdres » du lotissement dénommé « Les résidences du parc » a proposé à la commune le transfert dans le domaine public communal de la voie privée de ce lotissement.

La commune peut acquérir à l'amiable et sans indemnité l'ensemble des parcelles de la voie.

La voie privée acquise relèvera alors du domaine privé de la commune.

Il s'agirait donc, d'une cession amiable gratuite de la voirie, du lotissement « Les résidences du parc » à la commune de Montvendre soit la parcelle AB 375 d'une contenance de 989 m².

La parcelle est composée de réseau d'eaux pluviales et de candélabres.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE l'unanimité

- Autorise M. le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de cette parcelle (cession gratuite).
- dit que le transfert de l'éclairage public à Valence Romans Agglo avait déjà été enregistré entre les deux parties.

7- Vente à l'amiable parcelle ZA l'argot

Monsieur le maire fait part de la demande de Monsieur Davy CHAMBON gérant de la SCI les Chambon d'acquérir une partie du terrain communal qui entoure sa parcelle ZY 139 sur laquelle il exerce son activité de garage automobile car il manque de place pour stocker les véhicules à traiter. La commune a donc fait diviser la parcelle ZY 138 d'une contenance de 1 292m² afin de pouvoir en vendre une partie.

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles

ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Le conseil municipal est donc appelé à valider la cession de cet immeuble communal et d'en définir les conditions générales de vente.

Après avoir pris connaissance des documents, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE la vente de la parcelle issue de la division de la ZY 138 à la SCI Les Chambon pour l'activité de garage de Monsieur Davy CHAMBON gérant de la SCI les CHAMBON.
- AUTORISE Monsieur le maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

8 - Demande MODIFICATIVE de subvention au département pour les travaux de restauration la salle communale

Monsieur le premier adjoint rappelle la délibération DE_044_2025 concernant les travaux de rafraîchissement du rez-de-chaussée de la salle polyvalente (foyer communal) afin de d'accueillir les usagers dans un cadre agréable, fonctionnel et sécurisé.

Ainsi il est proposé de reprendre complètement les peintures et le faux-plafonds pour plus de clarté et de modernité, de remplacer le groupe de ventilation ainsi que les rideaux occultants.

Éventuellement des travaux complémentaires seront envisagés afin de mettre en place des équipements techniques adaptés (prises électriques, éclairage Leds, adaptation des équipements sanitaires pour PMR, matériel de vidéo-projection et son, et mobilier complémentaire).
Après études des différents devis reçus il est donc proposé de réaliser les travaux.

Le programme envisagé et le plan de financement sont les suivants :

- Travaux peinture plafonds (février 2026)
- VMC (février 2026)
- Reprise blocs LED et électricité (mars 2026)
- vidéo pour projection (mars 2026)
- Rideaux 1^{er} trimestre 2026

DEPENSES

Devis THEROND	Peinture et faux plafonds	28 501,98 €
Devis BOSSAN	VMC	1 874,04 €
Devis BOSSAN	Leds Salle rdc	908,34 €
Devis BOSSAN	Leds cuisine	676,88 €
Devis BOSSAN	Leds WC et temporisateur	648,58 €
Devis BOSSAN	Modification ligne d'éclairage va et vient	400,82 €
Devis BOSSAN	Branchement HDMI	771,91 €
DEVIS BOSSAN	Vidéo projection	3 879,37 €
Devis PROSOLAIR	Rideaux anti-feux	876,33 €

TOTAL

38 538,25 €

RECETTES

Département	11 561,00 €	30%
Commune	26 977,00 €	70%

TOTAL 38 538,25 € 100%

Calendrier

Début des travaux et fin des travaux 1^{er} trimestre 2026

Monsieur le Maire invite le conseil à se prononcer sur le projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité :

- DE VALIDER le plan de financement,
- D'AUTORISER M. le maire à solliciter auprès du département une demande de subvention,
- D'AUTORISER M. le maire à solliciter d'autres co-financements le cas-échéant

9- Infos diverses sur travaux en cours

Travaux de reprise des peintures dans le cœur de l'église.

Entreprise 26 doit toujours effectuer la reprise de l'allée piétonne route de Barcelonne.

Départ 21h00 Pierrick CLARET

- QUESTIONS DIVERSES

- * Consultations des dépôts de documents d'urbanisme (PC-DP-Cu)
 - * Planning des présences pour les élections du 15 mars 2026.
 - * Fibre ADN : accord Orange pour le quartier Valensayes. Orange route de la baume Cornillane quartier des Ecancières. Axione se rapprochera de la mairie pour les autres sites.
- Tout est prévu en en déploiement en 2026 sauf si refus de tiers.

Fin de la séance à 21h30

Le maire,
Bruno SERVIAN

